



ACCORD INTÉRESSEMENT

09/01/2019

A la fin décembre, nous avons été informés par la Direction de leur décision unilatérale **de faire une demande de renégociation de l'accord d'intéressement et de renoncer à son renouvellement par tacite reconduction.**

Cette situation d'après la Direction est due aux évolutions de la réglementation dans le cadre de la future Loi PACTE.

Ci-dessous la lettre que nous avons reçue de la Direction.

Par lettre recommandée avec AR et par mail

Objet : demande de renégociation de l'accord d'intéressement conclu le 29 juin 2016

Monsieur,

Nous faisons suite à la réunion de ce jour au cours de laquelle nous vous avons informé de la décision de la Direction de BNP Paribas SA de demander la renégociation de l'accord d'intéressement conclu le 29 juin 2016 et, en conséquence, de renoncer à son renouvellement par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une nouvelle période de trois ans.

En effet, des évolutions de la réglementation devraient intervenir au cours des prochains mois, en particulier dans le cadre de la future loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) et nécessiter l'adaptation de nos dispositions. Le paramètre RSE de la formule de calcul tel que fixé en 2016 lors de la négociation de l'accord d'intéressement sera également à redéfinir. Par ailleurs, nous avons la volonté de tenir compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour ce faire, des négociations seront engagées, conformément aux dispositions de l'article L.3312-5 du Code du travail, au 1^{er} semestre 2019 afin de rechercher la conclusion d'un nouvel accord d'intéressement applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'ores et déjà, il nous semble important de vous préciser que nous aurons la volonté lors de ces prochaines négociations de continuer à faire bénéficier les collaborateurs de la performance du Groupe dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, de manière à ce qu'à résultats du Groupe BNP Paribas et dividendes équivalents à ceux de 2018, les salariés perçoivent, au titre du nouvel accord, le même montant individuel d'intéressement que celui perçu au titre de l'exercice 2018 en application de l'accord actuel.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

FO Banques BNP Paribas a été surpris de cette annonce qui arrive toujours dans des moments difficiles et qui ne fait qu'ajouter une couche supplémentaire. Cela juste après un mouvement lancé par l'intersyndicale le 04 décembre 2018.

FO Banques BNP Paribas ne vous cache pas son inquiétude vis-à-vis de cette situation. La nouvelle négociation se fera après les élections c'est-à-dire après le mois d'avril 2019. **Avec QUI ?**

FO Banques BNP Paribas trouve la situation dangereuse et même s'il ne faut pas voir que le mal, il est difficile de comprendre cette urgence sachant que les grandes lignes de la Loi Pacte ne sont pas encore maîtrisées par les acteurs économiques.

Le dernier paragraphe de la lettre de la Direction pourrait être rassurant mais nous avons trop l'habitude de voir que les promesses n'engagent que ceux qui les font. **FO Banques BNP Paribas** demande à la Direction que ces mots soient un véritable engagement pris envers les salariés pour reconnaître et **récompenser le travail des salariés équitablement à sa juste valeur.**

Après les élections, cette négociation sera sur la table, réagissez, ne laissez pas certains magiciens du dialogue social la brader, elle doit être un juste retour équitable du fruit de votre travail. Réagissez [ici](#)



Smartphone



Internet

Délégation Nationale
32 rue de Clignancourt 75018 Paris ACI :CSDRCA1
Tél:01 40 14 38 24 Fax:01 40 14 60 05
Mail paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter

